



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2023 À 20H00

L'an deux mille vingt-trois le onze du mois de mai, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Étaient présents : M. Pierre GOUVERNEYRE - M. Philippe NICOLAS - MME Martine DUCHENAUX - M. Michel JAENGER - MME Béragère DURAND-MATHIEU - M. Stéphane FERRARELLI - M. Jean-Luc POIRIER - MME Frédérique BAVIERE - MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE - MME Stéphanie DELEPINE - M. Marc GAUBERT - M. Philippe GUINET - MME Selma JACOB.

Membres excusés : MME Marie-Hélène VENTURIN.

Membres absents : Néant.

Secrétaire de séance : MME Frédérique BAVIERE.

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage : 4 mai 2023

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.03.2022

À l'unanimité des membres votants, le procès-verbal est adopté. Une remarque de la part de M. Marc GAUBERT est faite quant à l'absence de mention de sa présence au compte-rendu. Le document sera rectifié en conséquence.

2. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION SAONE EN SCENE

DELIBERATION N° 2023.018

En vue de l'organisation du Festival Intercommunal "Saône en scènes, organisé et porté par l'association "Théâtre des Bords de Saône", Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des raisons de l'évolution initiale :

- Prise en charge de l'initiative du festival Saône en scènes par l'association du théâtre du Bord de Saône.
- Souhait d'engagement pluriannuel pour donner une visibilité à l'organisateur.
- Mise en place de l'enveloppe de financement de la Métropole pour la diffusion de la culture vivante.

Les principaux changements de cette convention sont les suivants :

- L'initiative de ce festival par l'association précitée.
- La convention devient pluriannuelle pour la période de 2023-2026.
- La convention devient pluri-communale.
- Les modalités d'entrée et de sortie de cette manifestation.
- Le comité de pilotage et le retour à assurer deux fois par an auprès de la CTM du Val de Saône.

Pour rappel, il est précisé que la participation de la Commune dans le cadre du festival s'élèvera à 1 500.00 €.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention telle que proposée et annexée au présent rapport de présentation.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les actes afférents à cette convention et ce pour la durée de celle-ci.
- DIT que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

3. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL (PÔLE ADS)

DELIBERATION N° 2023.019

Monsieur le Maire informe qu'un renouvellement de la convention de mise à disposition de trois agents au Pôle Mutualisé Autorisation des Droits des Sols (A.D.S.) de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or est à effectuer.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE que Monsieur le Maire signe la convention proposée par la commune de St Cyr au Mont d'Or.

4. APPROBATION ADHESION DISPOSITIF CENTRALE D'ACHAT TERRITORIALE

DELIBERATION N° 2023.020.

Par délibération datée du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS), les syndicats intercommunaux qui accueillant des communes du territoire métropolitain et dont le siège y est implanté ainsi les acheteurs soumis au Code de la commande publique de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achat auxiliaires.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achat territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achat territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'adhésion au dispositif de Centrale d'achat territoriale, de l'approbation du règlement de la Centrale d'achat territoriale, l'autorisation de signature de la convention d'adhésion et la délégation de signature.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale (annexé à la présente délibération).
- AUTORISE la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achat.
- DECIDE de déléguer au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

5. PARTICIPATION DES COMMUNES 2023 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE ROSA PARKS DE NEUVILLE

DELIBERATION N° 2023.021

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération en date du 3 avril 2023 du comité syndical du Lycée Rosa Parks de Neuville-sur-Saône concernant la participation due par la commune au titre de l'exercice 2023.

Il précise que la part définitive s'élève à la somme de 3 917.71 €.

Après avoir délibéré et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer la somme de 3 917.71 € au profit du Syndicat Intercommunal du Lycée Rosa Parks de Neuville-sur-Saône.
- DECIDE la budgétisation TOTALE de la somme de 3 917.71 € au titre de l'exercice 2023.
- DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

6. APPROBATION SUBVENTION JARDINS PARTAGES

DELIBERATION N° 2023.022

Après avoir donné lecture de la demande de subvention émanant de l'association A Thou Bout de Champs, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la somme de 500.00 € au Budget Primitif 2023.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ALLOUE la somme de 500.00 € au profit de l'association A Thou Bout de Champs au titre de la subvention 2023.
- PRÉCISE QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

7. INFORMATIONS DIVERSES

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU HORSE FIELD FESTIVAL 2023**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention reçue de la part de l'association « Le Chant des Chevaux » en vue de l'organisation du Horse Field Festival 2023.

À l'unanimité de membres présents, mission est donnée à la commission « Associations » de statuer sur l'attribution ou non d'une subvention, d'en proposer un éventuel montant et de demander, le cas échéant, des compléments d'information au dossier.

Le point concernant l'organisation du festival, au même moment que la Fête de l'École, est souligné.

✓ **PROPOSITION D'ORGANISATION D'UN MARCHÉ DE NOËL PAR UNE ASSOCIATION DE CHORALE.**

MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE informe le Conseil que, par le biais de sa chorale, proposition est faite d'organiser la tenue d'un marché de Noël suite aux souhaits de plusieurs artisans.

Sur le principe, un accord est donné par le Conseil Municipal, restant à en déterminer le lieu (Place de la Fontaine et/ou Salle du Vallon) ainsi que la date compte tenu de manifestations étant déjà programmées des samedis de décembre 2023.

L'idée est émise d'associer deux manifestations simultanément ou l'une à la suite de l'autre.

✓ **COMPTE-RENDU SUITE À LA RÉUNION DES MAISONS DE LA MÉTROPOLE**

MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE fait état des discussions qui se sont tenues lors de la dernière réunion du 4 avril 2023.

Le compte-rendu remis par la Métropole de Lyon parviendra aux élus après sa réception.

✓ **DEMANDE DE PUBLICATION AU TÊTU**

MME Martine DUCHENAUX fait part de la demande d'un groupe de méditation chrétienne pour la diffusion d'informations sur la tenue d'atelier dans l'un des prochains Têtu.

Après discussion, au même titre que l'annonce de dates des messes paroissiales, une information succincte pour être publiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.